AVENANT NUMÉRO 4

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE MANAWAN POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2019 AU 31 MARS 2029

ENTRE : **LE CONSEIL DES ATIKAMEKW DE MANAWAN,**
représenté par le Chef
(ci-après appelé le « Conseil »)

ET : **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique et Protection civile
(ci-après appelé le « Canada »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes
(ci-après appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 30 mars 2020, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2029 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin de permettre au Québec de devancer le versement d'une partie des paiements qu'il s'est engagé à verser au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit **:**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent avenant.

2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.

3. Le paragraphe 4.3.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

   4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

   a. Pour les exercices financiers 2019-2020 à 2022-2023, et 2025-2026 à 2028-2029 le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

      cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1er juin et le 1er novembre de l'exercice financier visé.

   b. Pour l'exercice financier 2024-2025, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

      i. un montant de 767 480 $ au plus tard le 31 mars 2024;

      ii. un montant de 271 132 $ le 1er novembre 2024.

4. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra

tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

5. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

6. Malgré sa date de signature, le présent avenant est réputé être en vigueur depuis le 20 mars 2024.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

_____	Mar 26, 2024
LE CHEF	signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

_____	_____
LE DIRECTEUR GENERAL SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA	signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

_____ _____
LE SOUS-MINISTRE signé le
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

et

_____ _____
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ signé le
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

et

_____ _____
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ signé le
AUX RELATIONS CANADIENNES

3015-21171 - Manawan - avenant #4 - FR (1) CA PDF

Final Audit Report 2024-03-26

Created:	2024-03-26
By:	Cideric Moar (cideric.moar@cdam.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAnmwc0N5pe1fh5z5nGYbdvHzAZKzgfHNd

"3015-21171 - Manawan - avenant #4 - FR (1) CA PDF" History

Document created by Cideric Moar (cideric.moar@cdam.ca)
2024-03-26 - 5:00:28 PM GMT- IP address: 161.216.164.115

Document emailed to sipi.flamand@cdam.ca for signature
2024-03-26 - 5:00:36 PM GMT

Email viewed by sipi.flamand@cdam.ca
2024-03-26 - 5:23:47 PM GMT- IP address: 129.222.210.35

Signer sipi.flamand@cdam.ca entered name at signing as Sipi Flamand
2024-03-26 - 5:24:22 PM GMT- IP address: 129.222.210.35

Document e-signed by Sipi Flamand (sipi.flamand@cdam.ca)
Signature Date: 2024-03-26 - 5:24:24 PM GMT - Time Source: server- IP address: 129.222.210.35

Agreement completed.
2024-03-26 - 5:24:24 PM GMT

AVENANT NUMÉRO 4

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE MANAWAN POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2019 AU 31 MARS 2029

ENTRE : **LE CONSEIL DES ATIKAMEKW DE MANAWAN,**
représenté par le Chef
(ci-après appelé le « Conseil »)

ET : **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique et Protection civile
(ci-après appelé le « Canada »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes
(ci-après appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 30 mars 2020, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2029 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin de permettre au Québec de devancer le versement d'une partie des paiements qu'il s'est engagé à verser au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit **:**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent avenant.

2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.

3. Le paragraphe 4.3.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

   4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

   a. Pour les exercices financiers 2019-2020 à 2022-2023, et 2025-2026 à 2028-2029 le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

      cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1er juin et le 1er novembre de l'exercice financier visé.

   b. Pour l'exercice financier 2024-2025, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

      i. un montant de 767 480 $ au plus tard le 31 mars 2024;

      ii. un montant de 271 132 $ le 1er novembre 2024.

4. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra

tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

5. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

6. Malgré sa date de signature, le présent avenant est réputé être en vigueur depuis le 20 mars 2024.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

LE CHEF

/03/
signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

Walraven, Adrian

Digitally signed by Walraven, Adrian
Date: 2024.03.27 07:50:26 -04'00'

LE DIRECTEUR GENERAL
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

_____ _____
LE SOUS-MINISTRE signé le
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

et

_____ _____
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ signé le
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

et

_____ _____
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ signé le
AUX RELATIONS CANADIENNES

3015-21171 - Manawan - avenant #4 - FR (1) CA PDF

Final Audit Report 2024-03-25

Created:	2024-03-25
By:	Cideric Moar (cideric.moar@cdam.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAYWFuFozzGafBeIveSPdvUBmpGnOyL9Q8

"3015-21171 - Manawan - avenant #4 - FR (1) CA PDF" History

Document created by Cideric Moar (cideric.moar@cdam.ca)
2024-03-25 - 10:23:26 PM GMT- IP address: 24.122.234.72

Document emailed to Sipi Flamand (sipi.flamand@cdam.ca) for signature
2024-03-25 - 10:23:29 PM GMT

Email viewed by Sipi Flamand (sipi.flamand@cdam.ca)
2024-03-25 - 10:30:36 PM GMT- IP address: 129.222.210.35

Document e-signed by Sipi Flamand (sipi.flamand@cdam.ca)
Signature Date: 2024-03-25 - 10:30:57 PM GMT - Time Source: server- IP address: 129.222.210.35

Agreement completed.
2024-03-25 - 10:30:57 PM GMT

AVENANT NUMÉRO 4

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE MANAWAN POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2019 AU 31 MARS 2029

ENTRE : **LE CONSEIL DES ATIKAMEKW DE MANAWAN,**
représenté par le Chef
(ci-après appelé le « Conseil »)

ET : **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique et Protection civile
(ci-après appelé le « Canada »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes
(ci-après appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 30 mars 2020, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Manawan pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2029 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin de permettre au Québec de devancer le versement d'une partie des paiements qu'il s'est engagé à verser au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit **:**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent avenant.

2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.

3. Le paragraphe 4.3.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

   4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

   a. Pour les exercices financiers 2019-2020 à 2022-2023, et 2025-2026 à 2028-2029 le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

      cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1er juin et le 1er novembre de l'exercice financier visé.

   b. Pour l'exercice financier 2024-2025, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

      i. un montant de 767 480 $ au plus tard le 31 mars 2024;

      ii. un montant de 271 132 $ le 1er novembre 2024.

4. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra

tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

5. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

6. Malgré sa date de signature, le présent avenant est réputé être en vigueur depuis le 20 mars 2024.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

_____ _____

LE CHEF signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

_____ _____

LE DIRECTEUR GENERAL signé le
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

LE SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-03-26
signé le

et

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

2024-03-26
signé le

et

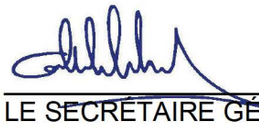

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

2024-03-25
signé le